

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mai, à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans le foyer de Corconne au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 21 avril 2026

Date d'affichage : le 21 avril 2026

Nombre de délégués : 56

En exercice : 56

Présents : 44

Votants : 44 + 5 = 49

Votants par procuration : 5

Absents excusés : 6

Absent : 1

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, METGE Alain, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, ROUDIL Joël, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, Mme SEGURA Delphine, MM. VIALA Christian, BUCHOU Serge, CUENOT Samuel, CASTANON Philippe, Mme ROCHE Michèle-Catherine, MM. FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, GRAS Guillaume, Mme BRUNEL Isabelle, MM. CATHALA Serge, CHALIER Rémi, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, Mmes GOMEZ Magdaléna, LE ROUX Laetitia, MM. MOH Cyril, BERTO Stéphan, Mme ENJOLRAS Nelly, M. GOURDIN Roland, Mme COSTA PORTA - JACQUET Arlette, M. MARTINEZ Aurélien, Mme REMILLY Christine, MM. DOMINICUS Romain, MAZAURIC Pierre, Mme AGNIEL Virginie, MM. GAILLARD Olivier, MARION Cédric, Mmes OCHRYMCZUK Anny, LAURENT Stéphanie.

Procurations :

M. PINCHARD Philippe à M. CRUVEILLER Fabien

M. ALLEN Cédric à M. MARTINEZ Aurélien

M. DELORME Jean-Martin à M. DAUTHEVILLE Jacques

M. TORTOSA Bruno à M. TRINQUIER Gilles

M. SALA Michel à M. Rémy MENVIEL

Absents excusés : MM. FURESTIER David, BARON Jérôme, Mme MEUNIER Hélène, MM. WITSCHGER Olivier, SOULIER Cyril, Mme LEFORT Véronique

Absent : M. MONEL José

Secrétaire de séance : M. JEAN Lionel

Début de séance : 18h05

Délibération n°098/2026 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 29 avril 2026

Fabien CRUVEILLER rappelle que le procès-verbal du conseil communautaire du 29 avril 2026 a été transmis aux conseillers communautaires titulaires, suppléants et aux mairies.

Il précise que nous avons reçu une observation de Monsieur Guillaume GRAS demandant de corriger le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026, dans la mesure où il est indiqué comme absent, alors qu'il s'était excusé et avait donné pouvoir à Monsieur Pierre Mazauric pour le représenter.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE à L'unanimité

- le procès-verbal la séance du conseil communautaire du 29 avril 2026

Délibération n°099/2026 : Désignation délégués SAFER Occitanie

Fabien CRUVEILLER indique qu'il est proposé au Conseil communautaire la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de la commission locale de la SAFER Occitanie. Le département du Gard est organisé en 6 commissions locales (cf. carte SAFER). Le territoire Piémont Cévenol faisant partie de la commission locale Salavès-Sommiérois-Vaunage. Aucune contribution financière n'est demandée.

Il précise que la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) anime des commissions locales chargées d'examiner les problématiques foncières et d'aménagement des territoires ruraux.

Ces commissions se réunissent avant chaque Comité Technique Départemental (CTD), soit environ huit fois par an. Elles permettent notamment l'examen des projets des candidats en concurrence et d'émettre un avis consultatif contribuant aux décisions prises par le comité technique départemental.

Il ajoute que par courrier en date du 16 avril 2026, la SAFER Occitanie a sollicité la Communauté de communes du Piémont Cévenol afin de procéder à la désignation de ses représentants élus au sein de la commission locale de Salavès-Sommiérois-Vaunage.

Conformément à cette demande, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes du Piémont Cévenol au sein de la commission locale de la SAFER Occitanie – secteur Salavès-Sommiérois-Vaunage.

Par ailleurs, les délégués désignés devront respecter la charte de gouvernance ainsi que le règlement intérieur, notamment au titre 4 des commissions locales de la SAFER.

Fabien CRUVEILLER appelle à candidature. Les candidatures sont les suivantes :

Lionel JEAN et Cyril MOH

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Piémont Cévenol et notamment la compétence développement économique,

Considérant que la Communauté de communes est membre de la commission locale Salavès-Sommiérois-Vaunage,

Considérant le courrier de la SAFER relatif à la demande de désignation des délégués pour la communauté de communes du Piémont Cévenol,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de désigner Monsieur Lionel JEAN en qualité de délégués titulaire et Monsieur Cyril MOH en qualité de suppléant au sein de la commission locale de Salavès-Sommiérois-Vaunage de la SAFER Occitanie.

Délibération n°100/2026 : Election des membres au sein des commissions thématiques

Fabien CRUVEILLER indique que le conseil communautaire lors de ses séances du 8 avril 2026 et du 22 avril 2026 a décidé de créer les commissions suivantes :

Aménagement du territoire
Développement économique
GEMAPI- SPANC
Gestion durable des déchets
Finances
Tourisme, patrimoine et attractivité
Emploi, formation, insertion
Projet de territoire - Projet Social Territorialisé - CISPD
Petite enfance, Enfance et jeunesse
Infrastructures et Transition environnementale
Communication et culture
Sports
CLETC

Il indique qu'a a été également acté que :

-le nombre maximal de membres dans chaque commission est fixé à 34 soit potentiellement 1 représentant par commune.

-chaque commission sera composée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

-le délégué suppléant participe à la commission uniquement en cas d'absence du délégué titulaire

-les commissions soient ouvertes à tous les conseillers municipaux (donc de fait à chaque délégué communautaire)

-les délégués titulaires et suppléants des commissions communautaires sont désignés par délibération du conseil municipal de chaque commune membre.

En vertu de l'article L5211-40-1 modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 7 engagement et proximité il est prévu « qu'en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.

Il précise que les modalités de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) ont été voté lors de la séance du conseil communautaire du 8 avril 2026 fixant la composition de la commission à 34 membres, soit un représentant par commune. Celle-ci est présidé par le Président de la CCPC.

Les élus municipaux ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Il ajoute qu'il convient donc de procéder à l'élection des membres des commissions sur la base des délibérations reçues.

Les communes non représentées peuvent nous communiquer leur délibération afin que lors d'un prochain conseil communautaire, les commissions puissent être complétées.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-22;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2026 créant les commissions communautaires et fixant leur composition,

Vu les délibérations des communes relatives à la désignation de leurs représentants au sein des commissions communautaires,
 Considérant qu'une seule liste a été présentée pour chaque commission,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de nommer directement les listes ci-dessous correspondant à la composition de chaque commission:

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE				
Vice-Président : Stéphan BERTO				
Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
AIGREMONT	TRINQUIER	Gilles	ASSENAT	Grégory
BRAGASARGUES	CLEMENT	Bérangère	ROUAUD	Paul
BROUZET LES QUISSAC	POZO	Manon	HEYER	Olivier
CARDET	BRITO	Jérémy	PINCHARD	Philippe
CARNAS	MEURICE	Anthony	HILARIC-DI MEGLIO	Vanessa
CASSAGNOLES	CASTANET	Noelle	PESENTI	Angélo
COGNAC	MENVIEL	Rémy	BOUDOU	Lauriane
CONQUEYRAC	DAVID	Romuald	BEAUGNIEUX	Agnès
CROS	GROUSSET	Christophe	LECONTE	Jean-David
DURFORT	CONDOMINES	Robert	SPIEGEL	Esther
FRESSAC	LAURENT	Cécile	AMOROSO	Luis
LA CADIERE ET CAMBO	CAUSSE	Lionel	SABATIER	Bavella
LIouc	HELLEBOID	Colette	CARRIO	Patrice
LOGRIAN-FLORIAN	FORTIN	Jérôme	RICO	William
MARUEJOLS LES GARDON	TORTOSA	Bruno	BALLENGHEIN	Alexandre
MONOBLLET	PERTUSO	Flavia	LIN	Jacques
POMPIGNAN	SEMENOFF	Serge	SEGURA	Mireille
QUISSAC	PELAPRAT	Jean	LEFORT	Eveline
SAINT BENEZET	PARMENTIER	Daniel	BOITIER	Dominique
SAINT FELIX DE PALLIERES	HORNERO-PIREYRE	Lucio	SERVIERE	Carole
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	GOURDIN	Roland	VERNEDE	Claude
SAINT JEAN DE CRIEULON	DOMINICUS	Romain	MARTINA	Christiane
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	LABEURTHRE	Vincent	VIALA	Christine
SAUVE	GAILLARD	Olivier	MARION	Cédric
SAVIGNARGUES	CHARDONNAUD	Claude	GIBELIN	Jeff
VIC LE FESQ	KENLER	Anne	MINARRO	Sophie

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vice-Président : Cyril MOH

Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
AIGREMONT	STEVENS	David	PERRIGOT	Jean-Jacques
BROUZET LES QUISSAC	DEPARROIS	Alizé	SCHMITTER	Cédric
CARDET	AIGOIN	Christine	BRIONI	Stéphane
CARNAS	PLANCHE- RON	Pierre	DURAND	Frederic
CASSAGNOLES	FURESTIER	David	VALLAT	Stéphan
COLOGNAC	MENVIEL	Rémy	FOUANT	Mathieu
CONQUEYRAC	GRANIER	Etienne	GAUDELET	Cendra
CROS	BABAALI	Nadia	DUFOUR	Christian
DURFORT	CHABANEL	Philippe	SACCO	Carole
FRESSAC	LAURENT	Cécile	ALLEMAND	Jean-Pierre
LA CADIERE ET CAMBO	CARNIS	Régis	SABATIER	Sébastien
LIOUC	HELLEBOID	Colette	SOUQ	Serge
LOGRIAN-FLORIAN	RICO	William	CASTELLVI	Jean-Marie
MARUEJOLS LES GARDON	TORTOSA	Bruno	JACQUES	Didier
MONOBLLET	LEROY	Pascal	MONGENIE	Audrey
POMPIGNAN	CRES	Sébastien	TEISSONNIERE	Daniel
QUISSAC	PERRY	Julien	CATHALA	Serge
SAINT BENEZET	PARMEN- TIER	Daniel	MASBON	Elodie
SAINT FELIX DE PALLIERES	SALA	Michel	LIAGRE	Fabien
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	MARTIN	Laure	TARGUNI	José
SAINT JEAN DE CRIEULON	GASQUEZ	Donovan	DELMAS	Maxime
SAINT NAZAIRE DES GAR- DIES	VIALA	Rémy	VIALA	Christine
SAUVE	KANSTEINER	Wolf	MOLINES	Louis
SAVIGNARGUES	DELLIERE	Alexandre	LAURENT	Rubin
VIC LE FESQ	RICHARD	David	PELENC	Gaël

COMMISSION GEMAPI - SPANC
Vice-Président : Nicolas DREVON

Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
AIGREMONT	ASSENAT	Grégory	SOULIER	Fabien
BRAGASARGUES	METGE	Alain	NOGUIER	Damien
BROUZET LES QUISSAC	CAZALIS	Didier	HEYER	Olivier
CARDET	AIGOIN	Christine	POUJOL	Sophie
CARNAS	CHATAL-GHAZARIAN	Sabine		
CASSAGNOLES	FURESTIER	David	LÉO	Claude
COGNAC	FLEUR	Frédéric	FOUANT	Mathieu
CONQUEYRAC	ENJOLRAS	Patrick	LOZA	Aymeric
CROS	DELORME	Jean-Martin	VIGNATELLI	Laure
DURFORT	CHABANEL	Philippe	TEULLE	Patrick
FRESSAC	BRUN	Alexandre	LAURENT	Cécile
LA CADIÈRE ET CAMBO	LAGARDE	Jean-Louis		
LIOUC	LAVAL	Gisèle	LACROIX	Luc
LOGRIAN-FLORIAN	HALLOSSERIE	Laurent	CUENOT	Samuel
MARUEJOLS LES GARDON	TORTOSA	Bruno	JACQUES	Didier
MONOBLÈT	LIN	Jacques	LEROY	Pascal
POMPIGNAN	TEISSONNIÈRE	Daniel	TAVÈR	Virgile
QUISSAC	BRUNEL	Isabelle	ESTOR	Adrien
SAINT BÈNEZET	BOITIER	Dominique	CHANARD	Damien
SAINT FELIX DE PALLIÈRES	WEITZ	Bruno	FONTAINE	Isabelle
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	BONNIOT	Alexandre	BERTO	Stéphan
SAINT JEAN DE CRIEULON	ELEFTERAKIS	Jean-Claude	MARTINA	Christiane
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	VIALA	Rémy	MAZAURIC	Pierre
SAUVE	MARION	Cédric	DURAND	Nicolas
SAVIGNARGUES	BOURRELLY	Séverine	GIBELIN	Jeff
VIC LE FESQ	CARLES	Guillaume	BOUET	Aurélië

COMMISSION GESTION DURABLE DES DECHETS

Vice-Président : Lionel JEAN

Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
AIGREMONT	TRINQUIER	Gilles	BALLMELLE-OUHRI	Carine
BRAGASARGUES	METGE	Alain	DUFOUR	Patrick
BROUZET LES QUISSAC	HEYER	Olivier	BOYER	Patrick
CARDET	FIGUIÈRE	Sophie	COMPAN-DONZALA	Véronique
CARNAS	ROUDIL	Joël	PECHEUR-ROOS	Marie
CASSAGNOLES	SCHENK	Daniel	LÉO	Claude
COGNAC	ROUSSELOU	Lucie	FLEUR	Frédéric
CONQUEYRAC	LOZA	Aymeric	HAUSDORFF	Michaël
CROS	DELORME	Jean-Martin	DUFOUR	Christian
DURFORT	TEULLE	Patrick	CHABANEL	Philippe
FRESSAC	CLAUZEL	Philippe	BOURGUET	Séverine
LA CADIÈRE ET CAMBO	PUJOL	Catherine	VEDEL	Dominique
LIouc	ARELLANO	Conception	QUEFFURUS	Nicolas
LOGRIAN-FLORIAN	CUENOT	Samuel	HALLOSSERIE	Laurent
MARUEJOLS LES GARDON	TORTOSA	Bruno	BERCET	Pascale
MONOBLÈT	GUIBAL	Jean Paul	BOUCHET	Marc
POMPIGNAN	FOUGAIROLLE	Michel	SEMENOFF	Serge
QUISSAC	CHALIER	Remi	CHAZEL	Robert
SAINT BENEZET	BARON	Jérôme	AUSSET	Arnaud
SAINT FELIX DE PALLIÈRES	RAYMOND	Sylvie	FONTAINE	Isabelle
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	ALLEN	Cédric	ENJOLRAS	Nelly
SAINT JEAN DE CRIEULON	DOMINICUS	Romain	MARTINA	Christiane
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	VIALA	Christine	MAZAURIC	Pierre
SAUVE	MARTIGNAC	Cécile	KANSTEINER	Wolf
SAVIGNARGUES	DUFES	Stéphanie	BOURRELLY	Séverine
VIC LE FESQ	MONEL	José	MINARRO	Sophie

COMMISSION FINANCES

Vice-Président : Robert CONDOMINES

Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
AIGREMONT	PERRIGOT	Jean-Jacques	TRINQUIER	Gilles
BROUZET LES QUISSAC	VIDAL	Ingrid	ATTOUI	Valérie
CARDET	POUJOL	Sophie	FIGUIÈRE	Sophie
CASSAGNOLES	FURESTIER	David	CASTANET	Noelle
COGNAC	MENVIEL	Rémy	ROUSSELOU	Lucie
CONQUEYRAC	DAUTHEVILLE	Jacques	DAVID	Romuald
CROS	DELORME	Jean-Martin	DARDUN	Philippe
DURFORT	CONDOMINES	Robert	CHABANEL	Philippe
FRESSAC	ALLEMAND	Jean-Pierre		
LA CADIÈRE ET CAMBO	LAGARDE	Jean-Louis		
LIouc	SOUQ	Serge	FORTIN	Cécile
LOGRIAN-FLORIAN	FORTIN	Jérôme	CASTELLVI	Jean-Marie
MARUEJOLS LES GARDON	TORTOSA	Bruno	JACQUES	Didier
MONOBLÈT	MONGENIE	Audrey	BOUCHET	Marc
POMPIGNAN	SEGURA	Mireille	BANCEL	Frédéric
QUISSAC	CRES	Elodie	PRINCE	Christine
SAINT BENEZET	SOUCHON	Line	BARON	Jérôme
SAINT FELIX DE PALLIERES	SALA	Michel	BOUCHY-LAMONTAGNE	Jean-Claude
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	ENJOLRAS	Nelly	MERLE	Laetitia
SAINT JEAN DE CRIEULON	DOMINICUS	Romain	DELMAS	Maxime
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	VIALA	Rémy	MAZAURIC	Pierre
SAUVE	GAILLARD	Olivier	KANSTEINER	Wolf
SAVIGNARGUES	DELLIERE	Alexandre	DUFES	Stéphanie
VIC LE FESQ	MONEL	José	BOUET	Aurélié

COMMISSION TOURISME PATRIMOINE ET ATTRACTIVITE

Vice-Président : Aurélien MARTINEZ

Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
AIGREMONT	AUBURGER-SALOM	Gabriela	MONNIER	Natacha
BRAGASARGUES	DUFOUR	Patrick	NURIT THUIN	Virginie
BROUZET LES QUISSAC	SCHMITTER	Cédric	DEPARROIS	Alizé
CARDET	BRITO	Jérémy	CRUSIOT	Marie
CARNAS	LEDENT	Frederic		
CASSAGNOLES	DUMONT	Floriane	SCHENK	Daniel
COGNAC	BOUDOU	Lauriane	VIOUX	Nicole
CONQUEYRAC	BENEZECH	Marine	CABROL	Elisabeth
CROS	GROUSSET	Christophe	BLETRY-FORESTIER	Sylvie
FRESSAC	MANGIAPAN	Dalila	MALDONADO	Fanny
DURFORT	MORLIN	David	VAUCLARE	Elisabeth
LA CADIERE ET CAMBO	CARNIS	Régis		
LIouc	LAVAL	Gisèle	QUEFFURUS	Lana
LOGRIAN-FLORIAN	DUPONT	Liliane	BOIXADERA	Laurence
MARUEJOLS LES GARDON	SPITALS	Margaux	LUCAS	Céline
MONOBLET	PEYRIAT MAILLEBOUIS	Marilou	GUIBAL	Jean Paul
	LEBLOND	Nadège	GRELLOIS	Irène
QUISSAC	HAGEN	Aurélie	CHAUDOREILLE	Claudine
SAINT BENEZET	MASBON	Elodie	GALLOIS-CHELVEDER	Diane
SAINT FELIX DE PALLIERES	HORNERO-PIREYRE	Lucio	RAYMOND	Sylvie
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	GOURDIN	Roland	JOUBAUD	Sandrine
SAINT JEAN DE CRIEULON	MARION	Daniel	WHITTELL	Chantal
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	ZIELINSKI	Marie-Lyse	MAZAURIC	Pierre
SAUVE	DURAND	Nicolas	TRIVINO MENDEZ	JUANI
SAVIGNARGUES	CHARDONNAUD	Claude	FLOUTIER	Régine
VIC LE FESQ	BADOUX	Alice	JORDI	Daniel

COMMISSION EMPLOI FORMATION INSERTION

Vice-Président : Stéphanie LAURENT

Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
AIGREMONT	SCHWARTZ-COLLIN	Anne	ASSENAT	Grégory
BROUZET LES QUISSAC	HEYER	Olivier	POZO	Manon
CARDET	BRITO	Jérémy	CRESPO-PAGÈS	Virginie
CARNAS	CHATAL-GHAZARIAN	Sabine		
CASSAGNOLES	CASTANET	Noelle	DUMONT	Floriane
COLOGNAC	ROUSSELOU	Lucie		
CONQUEYRAC	GAUDELET	Cendra	BEAUGNIEUX	Agnès
CROS	DELORME	Jean-Martin	BLETRY-FORESTIER	Sylvie
DURFORT	ROCHER	Catherine	SACCO	Carole
FRESSAC	BOURGUET	Séverine	DAMBROSIO	Michel
LIouc	FORTIN	Cécile	HELLEBOID	Colette
LOGRIAN-FLORIAN	BOIXADERA	Laurence	DUPONT	Liliane
MARUEJOLS LES GARDON	AMADOR	Honorine	LUCAS	Céline
POMPIGNAN	SEGURA	Mireille	MEJEAN	Gilles
QUISSAC	RIBOT	Johana	SANCHEZ	Jeannette
SAINT BENEZET	ENTALA	Aurélié	GALLOIS-CHELVEDER	Diane
SAINT FELIX DE PALLIERES	FONTAINE	Isabelle	KIEFFER	Audrey
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	BONNEL	Jérôme	SAHLAOUI	Nouzha
SAINT JEAN DE CRIEULON	ROBIN	Sylvie	GASQUEZ	Donovan
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	VIALA	Christine	LABEURTHRE	Vincent
SAUVE	PICAS	Nathalie	TRIVINO MENDEZ	Juani
SAVIGNARGUES	LANDA	Anaïs	LAURENT	Rubin
VIC LE FESQ	VEILLARD	Grégory	KENLER	Anne

COMMISSION PROJET DE TERRITOIRE - PST - CISPD

Vice-Président : Philippe CASTANON

Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
AIGREMONT	MONNIER	Natacha	AUBURGER-SALOM	Gabriela
BROUZET LES QUISSAC	SCHMITTER	Cédric	POZO	Manon
CARDET	CHAMBON	Bruno	FIGUIÈRE	Sophie
CASSAGNOLES	GIBELIN	Audrey	CASTANET	Noelle
CONQUEYRAC	POUILLY	Nakya	BENEZECH	Marine
CROS	CARTEIRAC-BOUVET	Elisabeth	DELORME	Jean-Martin
DURFORT	SACCO	Carole	ROCHER	Catherine
FRESSAC	DAMBROSIO	Michel	BOURGUET	Séverine
LIouc	MARTINEZ	Alexy	HELLEBOID	Colette
LOGRIAN-FLORIAN	CASTELLVI	Jean-Marie	CUENOT	Samuel
MARUEJOLS LES GARDON	JACQUES	Didier	TORTOSA	Bruno
MONOBLET	PERTUSO	Flavia	CASTANON	Philippe
POMPIGNAN	LEROND PLUQUET	Amandine	TAVER	Virgile
QUISSAC	CATHALA	Serge	GRAILHE	Philippe
SAINT BENEZET	CHANARD	Damien	PARMENTIER	Daniel
SAINT FELIX DE PALLIERES	ROCHE	Nicolas	SERVIERE	Carole
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	JACQUET	Arlette	TARQUNI	José
SAINT JEAN DE CRIEULON	ELEFTERAKIS	Jean-Claude	MARTINA	Christiane
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	PEREIRA	Roselyne	ZIELINSKI	Marie-Lyse
SAUVE	MARTIGNAC	Cécile	MARCHESANI	Jean-luc
SAVIGNARGUES	LAURENT	Rubin	LAURENT	Stéphanie
VIC LE FESQ	KENLER	Anne	SIMON	Roxanne

COMMISSION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

Vice-Président : Virginie AGNIEL

Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
AIGREMONT	LAVOCAT-DEMDOUM	Virginie	RAVEL	Sonia
BRAGASARGUES	VINASSAC	Océane	METGE	Alain
BROUZET LES QUISSAC	SCHMITTER	Cédric	LESTEVEN	Corine
CARDET	FOURY	Laëtitia	CRESPO-PAGÈS	Virginie
CARNAS	CARRE-BOUSQUET	Ines		
CASSAGNOLES	RICHARD	Isabelle	FLUCK	Julien
COLOGNAC	BIDI	Fabienne		
CONQUEYRAC	CABROL	Elisabeth	GAUDELET	Cendra
CROS	DELORME	Jean-Martin	CARTEIRAC-BOUVET	Elisabeth
DURFORT	SPIEGEL	Esther	MAGOT	Céline
FRESSAC	MALDONADO	Fanny	MANGIAPAN	Dalila
LIOUC	MARTINEZ	Alexy	QUEFFURUS	Lana
LOGRIAN-FLORIAN	DUPONT	Liliane	JOUBAULT	Sylvie
MARUEJOLS LES GARDON	AMADOR	Honorine	ICHOU	Elisabeth
MONOBLÉ	PRATLONG	Chantal	TEULADE	Sophie
POMPIGNAN	LEROND PLUQUET	Amandine	GRELLOIS	Irène
QUISSAC	PRINCE	Christine	BERTHOLAT	Aurélie
SAINT BENEZET	ENTALA	Aurélie	REVOL	Stéphane
SAINT FELIX DE PALLIERES	BELISAIRE	Catherine	KIEFFER	Audrey
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	HILAIRE	Agnès	CHORON	Katy
SAINT JEAN DE CRIEULON	GASQUEZ	Donovan	DUPUY	Anne
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	VIALA	Christine	PEREIRA	Roselyne
SAUVE	MARCHESANI	Jean-luc	OCHRYMCZUK	Anny
SAVIGNARGUES	GIBELIN	Jeff	LANDA	Anaïs
VIC LE FESQ	BEAUD-FESQUET	Laurence	MINARRO	Sophie

COMMISSION INFRASTRUCTURES ET TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

Vice-Président : Delphine SEGURA

Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
AIGREMONT	FABRE	Marc	STEVENS	David
BROUZET LES QUISSAC	BOYER	Patrick	POZO	Manon
CARDET	DURANDET	Pierre	ROQUE	Laurent
CARNAS	PECHEUR-ROOS	Marie	BOUSSARDON	Mathieu
CASSAGNOLES	LÉO	Claude	PESENTI	Angélo
COGNAC	ROUSSELOU	Lucie		
CONQUEYRAC	BEAUGNIEUX	Agnès	BENEZECH	Marine
CROS	VIGNATELLI	Laure	LECONTE	Jean-David
DURFORT	TAXIL	Aline	SACCO	Carole
FRESSAC	AMOROSO	Luis		
LA CADIERE ET CAMBO	CAUSSE	Lionel		
LIUC	FORTIN	Cécile	MARTINEZ	Alexy
LOGRIAN-FLORIAN	FORTIN	Jérôme	CUENOT	Samuel
MARUEJOLS LES GARDON	BOURLART	Frédéric	BERTRAND	Florian
MONOBLLET	PRATLONG	Chantal		
POMPIGNAN	SEMENOFF	Serge	BANCEL	Frédéric
QUISSAC	ESTOR	Adrien	NOHARET	Alexandre
SAINT BENEZET	REVOL	Stéphane	PARMENTIER	Daniel
SAINT FELIX DE PALLIERES	LIAGRE	Fabien	BOUCHY-LAMONTAGNE	Jean-Claude
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	VERNHES	Denis	BONNIOT	Alexandre
SAINT JEAN DE CRIEULON	DUPUY	Anne	ROBIN	Sylvie
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	VIALA	Christine	LABEURTHRE	Vincent
SAUVE	JORDA	Aurore	MOLINES	Louis
SAVIGNARGUES	LAURENT	Dominique	LANDA	Anaïs
VIC LE FESQ	MINARRO	Sophie	BOUET	Aurélié

COMMISSION CULTURE

Vice-Président : Laurent GAUBIAC

Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
AIGREMONT	ASSENAT-SZOSTAK	Françoise	AUBURGER-SALOM	Gabriela
BRAGASARGUES	NOGUIER	Frédérique	ROUAUD	Paul
BROUZET LES QUISSAC	ATTOUI	Valérie	ROCHETTE	Christian
CARDET	ROQUE	Laurent	COMPAN-DONZALA	Véronique
CARNAS	DI BERNARDO	Arielle		
CASSAGNOLES	CHARBONNIER	Véronique	GIBELIN	Audrey
COGNAC	MOREL	Jacques	PIERRE	Véronique
CONQUEYRAC	GAUDELET	Cendra	CABROL	Elisabeth
CROS	DUBIEZ	Frank	BABAALI	Nadia
DURFORT	TAXIL	Aline	BONNET	Johann
FRESSAC	MALDONADO	Fanny	DOLBET	Sylvie
LIUC	ARELLANO	Conception	LAVAL	Gisèle
LOGRIAN-FLORIAN	DRIE	Pascale	BOIXADERA	Laurence
MARUEJOLS LES GARDON	PLUTINO	Raphael	LUCAS	Céline
MONOBLLET	RATTO-CREPIN	Dominique	PEYRIAT MAILLEBOUIS	Marilou
POMPIGNAN	LEBLOND	Nadège	LEROND PLUQUET	Amandine
QUISSAC	LE ROUX	Laetitia	GOMEZ	Magdalena
SAINT BENEZET	GALLOIS-CHELVEDER	Diane	DELOIN	Perrine
SAINT FELIX DE PALLIERES	HORNERO-PIREYRE	Lucio	KIEFFER	Audrey
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	REMILLY	Christine	BONNEL	Jérôme
SAINT JEAN DE CRIEULON	MARION	Daniel	DUPUY	Anne
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	ZIELINSKI	Marie-Lyse	VIALA	Christine
SAUVE	ROUGE	Lionel	MARCHESANI	Jean-luc
SAVIGNARGUES	FLOUTIER	Régine	RIGAUX	Lauriane
VIC LE FESQ	DIF	Evelyne	JORDI	Daniel

COMMISSION SPORTS

Vice-Président : Laurent MARTIN

Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
AIGREMONT	SAGE	Frédéric	LOISY	Rodolphe
BRAGASARGUES	NURIT THUIN	Virginie	ROUAUD	Paul
BROUZET LES QUISSAC	SCHMITTER	Cédric	DEPARROIS	Alizé
CARDET	DURAND	Didier	FIGUIÈRE	Sophie
CARNAS	HILARIC-DI MEGLIO	Vanessa	CARRE-BOUSQUET	Ines
CASSAGNOLES	PESENTI	Angélo	FLUCK	Julien
CONQUEYRAC	POUILLY	Nakya	BENEZECH	Marine
CROS	VIGNATELLI	Laure	DARDUN	Philippe
DURFORT	CHABANEL	Philippe	MORLIN	David
FRESSAC	MARTIN	Laurent		
LA CADIERE ET CAMBO	VEDEL	Dominique	SABATIER	Sébastien
LIOUC	QUEFFURUS	Nicolas	QUEFFURUS	Lana
LOGRIAN-FLORIAN	BONHOMME	Charles	HALLOSSERIE	Laurent
MARUEJOLS LES GARDON	JACQUES	Didier	BALLENGHEIN	Alexandre
MONOBLLET	FORESTIER	Sébastien	THEODORIDES	Fabrice
POMPIGNAN	TAVER	Virgile	CHAZEL	Ema
QUISSAC	FIORENZANO	Johan	VINCANT	Olivier
SAINT BENEZET	DELOIN	Perrine	AUSSET	Arnaud
SAINT FELIX DE PALLIERES	ROCHE	Nicolas	BELISAIRE	Catherine
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	MARTINEZ	Aurélien	REMILLY	Christine
SAINT JEAN DE CRIEULON	GASQUEZ	Donovan	WHITTELL	Chantal
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	ZIELINSKI	Marie-Lyse	MAZAURIC	Pierre
SAUVE	ESPINOSA	Joachim	MARCHESANI	Jean-luc
SAVIGNARGUES	RIGAUX	Lauriane	LAURENT	Dominique
VIC LE FESQ	VESPER	Alain	CARLES	Guillaume

COMMISSION MUTUALISATION INTERCOMMUNALES DES RESSOURCES

Vice-Président : Laurent GAUBIAC

Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
AIGREMONT	LAVOCAT-DEMDOUM	Virginie	ASSENAT-SZOSTAK	Françoise
CARNAS	CHATAL-GHAZARIAN	Sabine		
CASSAGNOLES	FURESTIER	David	CASTANET	Noelle
COGNAC	MENVIEL	Rémy		
CONQUEYRAC	DAUTHEVILLE	Jacques	LOZA	Aymeric
CROS	DUBIEZ	Frank	CARTEIRAC-BOUVET	Elisabeth
DURFORT	CHABANEL	Philippe	CONDOMINES	Robert
FRESSAC	DAMBROSIO	Michel	BOURGUET	Séverine
LIUC	BUCHOU	Serge	HELLEBOID	Colette
LOGRIAN-FLORIAN	CASTELLVI	Jean-Marie	BONHOMME	Charles
POMPIGNAN	BANCEL	Frédéric	TEISSONNIERE	Daniel
QUISSAC	GOMEZ	Magdalena	CRES	Elodie
SAINT BENEZET	BARON	Jérôme	SOUCHON	Line
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	MARTIN	Laure	TARQUNI	José
SAINT JEAN DE CRIEULON	DELMAS	Maxime	DUPUY	Anne
SAUVE	ROUGE	Lionel	PICAS	Nathalie

COMMISSION CLETC				
Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
AIGREMONT	TRINQUIER	Gilles	ASSENAT	Grégory
BRAGASARGUES	NOGUIER	Damien	METGE	Alain
CARDET	POUJOL	Sophie	PINCHARD	Philippe
CASSAGNOLES	FURESTIER	David	CASTANET	Noelle
COGNAC	MENVIEL	Rémy	FLEUR	Frédéric
CONQUEYRAC	DAUTHEVILLE	Jacques	GRANIER	Etienne
			DARDUN	Philippe
DURFORT	CONDOMINES	Robert		
FRESSAC	BRUN	Alexandre	MARTIN	Laurent
LIouc	SOUQ	Serge	CARRIO	Patrice
LOGRIAN-FLORIAN	CASTELLVI	Jean-Marie	DUPONT	Liliane
MARUEJOLS LES GARDON	TORTOSA	Bruno	JACQUES	Didier
MONOBLLET	CASTANON	Philippe	MONGENIE	Audrey
POMPIGNAN	FOUGAIROLLE	Michel	SEMENOFF	Serge
QUISSAC	CATHALA	Serge	PERRY	Julien
SAINT BENEZET	REVOL	Stéphane	SOUCHON	Line
SAINT FELIX DE PALLIERES	BOUCHY-LAMONTAGNE	Jean-Claude	SALA	Michel
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	BERTO	Stéphan	VERNHES	Denis
SAINT JEAN DE CRIEULON	DOMINICUS	Romain	ROBIN	Sylvie
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	MAZAURIC	Pierre	LABEURTHRE	Vincent
SAUVE	GAILLARD	Olivier	TURUT	Carolle
SAVIGNARGUES	LAURENT	Stéphanie	CHARDONNAUD	Claude
VIC LE FESQ	MONEL	José	JORDI	Daniel

Délibération n°101/2026 : Créations, suppression de postes et modification du tableau des effectifs

Fabien CRUVEILLER indique qu'il est proposé au conseil communautaire les suppressions et création de postes tels que prévus au budget primitif 2026.

Il explique que compte tenu du déploiement de la permanence du Piémont Service sur la commune de Lédignan, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'un conseiller Piémont Service qui évoluerait de 30h actuellement à 35h.

Il ajoute que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), il convient de renforcer la fonction de coordination qui soutient le déploiement et la structuration d'une offre de service globale et de qualité sur le territoire notamment sur des thématiques d'animation de la vie sociale, logement et accès aux droits. Il est donc proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent dédié à ces missions de 30h à 35h. Cet ajustement correspond aux attentes de nos partenaires financiers notamment de la CAF qui participe à hauteur de 50% dudit poste. De plus, la communauté de communes à l'obligation de nommer un coordinateur pour le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, cet agent sera dédié à cette mission.

Ces modifications étant supérieures à 10 % de la durée de temps de travail initialement fixée, celles-ci doivent être considérées comme des suppressions de poste.

Par ailleurs, pour faire suite à la délibération n° 96 du 29 avril 2026 qui actait la création de postes, et après avis du Comité Social Territorial en date du 12 mai 2026, il convient de supprimer des postes.

Il est donc proposé la suppression et la création des postes suivants :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif pal de 2^{ème} cl à temps non complet (20h) (catégorie C) suite à un départ à la retraite – service communication
- Suppression d'un poste d'attaché à temps complet (catégorie A) suite à une fin de contrat à compter du 1er juillet 2026 – service Tourisme
- Suppression d'un poste d'attaché principal non permanent (24h) (catégorie A) à compter du 1er juillet 2026- service Tourisme
- Suppression d'un poste d'agent social pal de 1^{ère}cl à temps non complet 30h hebdomadaire (catégorie C) - service petite enfance
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif pal 2^{ème} cl à temps non complet 30h hebdomadaire (catégorie C) – service Emploi-Formation-Insertion
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 30h hebdomadaire (catégorie C) – service Coordination CTG
- Création d'un poste d'adjoint administratif pal de 2^{ème} cl à temps complet (catégorie C) - service Emploi-Formation-Insertion
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (catégorie C) – service Coordination CTG
- Création d'un poste d'attaché à temps non complet (24h) (catégorie A) – service Tourisme

Le conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.542-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°96 du 29 avril 2026 adoptant le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis du comité technique réuni en date du 12 mai 2026

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'Unanimité

- De supprimer les postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif ppal de 2^{ème} cl à temps non complet (20h) (catégorie C)
 - 1 poste d'attaché à temps complet (catégorie A)
 - 1 poste d'attaché ppal à temps non complet (24h) (non permanent) (catégorie A)
 - 1 poste d'agent social pal de 1^{ère}cl à temps non complet (30h) (catégorie C)
 - 1 poste d'adjoint administratif pal de 2^{ème} cl à temps non complet (30h) (catégorie C)
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (30h) (catégorie C)
- De créer les postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif ppal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C)
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (catégorie C)
 - 1 poste d'attaché à temps non complet (24h) (catégorie A)

Délibération n°102/2026 : Elections professionnelles et création d'un comité Social Territorial

Fabien CRUVEILLER rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial.

Au 1^{er} janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique est de : 148 agents, soit 101 femmes (68.24%) et 47 hommes (31.76%)

Il ajoute qu'il est obligatoire de mettre en place un comité social territorial.

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

13 bis, rue du Docteur Rocheblave • 30260 Quissac • Tél : 04 66 93 06 12

affairesgenerales@piemont-cevenol.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-030-200034411-20260527-CCPC_PU_270

Selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

-lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Il convient également de se prononcer sur :

-le maintien ou non du paritarisme numérique ;

-le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics: c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants du collège employeur et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

- l'autorisation d'ester en justice avec éventuellement l'aide d'un avocat, pour tout litige lié aux élections professionnelles

Enfin, il convient de noter que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 12 mai 2026 soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Le conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s.,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 mai 2026 soit dans les six mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 148 agents.

Ayant entendu l'avis du rapporteur

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'Unanimité

- de créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique. Selon les modalités ci-après :
Le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 4
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- de fixer le nombre à 4 pour les représentants titulaires du collège employeur et nombre égal de suppléants.
- les membres du collège employeur auront une voix délibérative
- d'autoriser l'autorité à ester en justice avec éventuellement l'aide d'un avocat, pour tout litige lié aux élections professionnelles
- de ne pas créer de formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail
- de vote à l'urne sera mis en place pour les prochaines élections

Délibération n°103/2026 : Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins de service

Fabien CRUVEILLER rappelle que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 22 septembre 2023, la prise en charge est fixée à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20€).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de l'établissement public.

Il rappelle qu'aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Le conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté n°2013/0117 portant définition des conditions de modalités de prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des agents

Ayant entendu l'avis du rapporteur

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'Unanimité

- d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Arrivée de Robert CAHU

[Délibération n°104/2026 : Demande de subvention au titre des associations œuvrant dans le champ de l'ESS - Association La Bananeraie Volante](#)

Cyril MOH rappelle que le 30 septembre 2020, le conseil communautaire a voté un règlement d'intervention pour l'attribution de subvention aux associations œuvrant dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) afin de contribuer au développement local et territorial, et renforcer son soutien envers les associations portant des actions ou projets d'intérêts général permettant de renforcer les politiques intercommunales dans plusieurs champs d'intervention : environnement, insertion, économie.

L'instruction a permis de valider la proposition de financement pour le projet présenté ci-après.

ASSOCIATION LA BANANERAIE VOLANTE

Il présente l'association.

L'association a été créée en novembre 2022, et depuis récemment le siège social a été transféré à Maruéjols-lès-Gardon. Elle a pour objet de créer, produire et diffuser des spectacles vivants professionnels et amateurs ; créer, produire et diffuser des œuvres cinématographiques ; vendre tous les produits dérivés des spectacles vivants et des œuvres cinématographiques de l'association ; produire et éditer des œuvres littéraires et théâtrales ; héberger une compagnie théâtrale permanente ; organiser des manifestations et toute initiative pouvant aider à la promotion du spectacle vivant ; gérer et exploiter un lieu de spectacle ; réaliser toute activité artistique régulière ou ponctuelle sous forme d'ateliers, de cours ou de stages.

Projet « les Chats Perchés »

Le projet vise à la création d'un lieu culturel polyvalent dédié aux arts vivants - théâtre, cirque et expression corporelle - au cœur de la commune de Maruéjols-lès-Gardon dans un local de 175 m². Ce lieu, conçu comme une salle de spectacle et d'expérimentation artistique, sera également un espace de

formation, d'initiation pour les enfants et les jeunes, ainsi qu'un centre de résidence pour les artistes émergents ou confirmés mais aussi un lieu de vie pour l'ensemble des acteurs locaux (artisans, producteurs agricoles...).

Ce local est mis à disposition gracieusement par les propriétaires via une convention de prêt à usage. Pourquoi ?

L'association en implantant ce projet en milieu rural souhaite répondre à une double ambition :

- Renforcer l'attractivité culturelle et économique rurale
- Favoriser la cohésion sociale

Il ajoute que ce lieu sera un espace de rencontres et d'échanges entre habitants, artistes et structures éducatives. Il offrira à la population un accès de proximité à la création artistique et à la découverte culturelle, tout en suscitant de nouvelles vocations et dynamiques de projet.

Il indique que dans un horizon à deux ans, la salle de spectacle « Les chats perchés » a pour objectifs :

- Accueillir et permettre à tous les publics et en particulier les publics les plus éloignés de la culture en milieu rural, de se rencontrer autour d'une programmation culturelle diversifiée et exigeante.
- Accueillir et former tous les publics (enfants et adultes) aux arts du théâtre, du cirque, de la danse, du chant...
- Accueillir en résidence des compagnies et associations locales pour favoriser et valoriser la création artistique.
- Proposer des espaces pour les associations de proximité.
- Proposer des activités culturelles et physiques, liées aux arts du cirque, en partenariat avec les écoles de proximité.
- Créer des emplois pour l'enseignement, la technique, l'accueil, la communication et l'animation.
 - Une embauche à temps plein pour l'administration, la communication et la diffusion
 - Une embauche en emploi aidé
 - Recours à des CDD intermittents pour l'enseignement de certaines disciplines artistiques
- Consolider et multiplier les partenariats avec les commerçants et artisans locaux pour favoriser les circuits courts.
- Innover dans la rencontre et l'échange culturel par une initiative emprunte du FabLab, le CulturLab
- Promouvoir et mettre en avant l'importance écologique dans les comportements quotidiens par l'information et la mise en relation du public pour des solutions de co-voiturage, et en favorisant les solutions de mobilité douce (garage à vélo couvert).

Plan de financement

DEPENSES			RECETTES		
Intitulé	Prestataire	Montant TTC	Intitulé	Montant TTC	%
Chauffage	EURL VAUGEOIS Sébastien St Christol les Alès	13 505,25	Subvention publiques	64 500,00	79,47
Mise en conformité ERP/PM	First Construction - Alès	35 000,00	LEADER	50 000,00	61,61
Matériel Technique	Sud Events - Alès	17 753,42	Etat	4 000,00	4,93
Electricité	VIDAL Pascal - St Mamert	12 619,20	Région	4 000,00	4,93
Publicité / enseigne	SARL StanceShop - Alès	2 281,92	Département	3 000,00	3,70
			CC Piémont Cévenol	3 000,00	3,70
			Commune Maruejols les Gardon	500,00	0,62
			Autofinancement	16 659,79	20,53
	TOTAL	81 159,79	TOTAL	81 159,79	100,00

Calendrier procédure

- Le dossier complet de demande d'aide a été reçu par courrier électronique le 27 février 2026
- Un mail d'attestation de prise en compte de la CCPC a été envoyé le 27 février 2026

- Le dossier par ses objectifs et son engagement répond aux critères du règlement d'intervention pour l'attribution de subvention aux associations approuvé le 30/09/2020
- Le montant des dépenses pris en compte est de 81 159,79 TTC
- L'association a fait plusieurs demandes de financement public pour répondre au cofinancement obligatoire du GAL Aigoual Cévennes Pic St Loup
- **Montant d'aide financière demandé à la CC Piémont Cévenol : 3 000 €, soit 3,70 %**
- L'autofinancement est d'un montant de 16 659,79 €, soit 20,53 %.

Il souligne qu'il est demandé au conseil communautaire de :

- Se prononcer sur la demande et le montant de subvention de cette association.
- Donner autorisation au Président de signer la convention d'attribution qui fixera les obligations de chaque partie et les modalités de versement de l'aide.
- Donner autorisation au Président de procéder au versement de la subvention.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération du 30 septembre 2020 relative au Règlement d'intervention pour l'attribution des subventions et le soutien à la vie associative œuvrant dans le champ de l'ESS,

Considérant la demande de l'association « La Bananeraie Volante » pour la création, production et diffusion des spectacles vivants professionnels et amateurs sur le territoire du Piémont Cévenol,

Considérant la nécessité de renforcer les politiques intercommunales dans plusieurs champs d'intervention : environnement, insertion, économie.

Considérant que l'association répond à tous les critères du règlement pour l'octroi d'une subvention au fonctionnement,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'attribuer une subvention à hauteur de 2 000,00€ à l'Association La Bananeraie Volante pour son projet dans le cadre du fonds pour le soutien à la vie associative œuvrant dans le champ de l'ESS selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES		
Intitulé	Prestataire	Montant TTC	Intitulé	Montant TTC	%
Chauffage	EURL VAUGEOIS Sébastien St Christol les Alès	13 505,25	Subvention publiques	64 500,00	79,47
Mise en conformité ERP/PM	First Construction - Alès	35 000,00	LEADER	50 000,00	61,61
Matériel Technique	Sud Events - Alès	17 753,42	Etat	4 000,00	4,93
Electricité	VIDAL Pascal - St Mamert	12 619,20	Région	4 000,00	4,93
Publicité / enseigne	SARL StanceShop - Alès	2 281,92	Département	3 000,00	3,70
			CC Piémont Cévenol	3 000,00	3,70
			Commune Maruejols les Gardon	500,00	0,62
			Autofinancement	16 659,79	20,53
	TOTAL	81 159,79	TOTAL	81 159,79	100,00

- d'autoriser le Président de signer la convention d'attribution qui fixera les obligations de chaque partie et les modalités de versement de l'aide et de procéder au versement de la subvention.

[Délibération n°105/2026 : Désignation d'un.e élu.e communautaire délégué.e aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes](#)

Fabien CRUVEILLER indique que la Communauté de communes du Piémont Cévenol entend renforcer son action en matière d'égalité professionnelle, de lutte contre les discriminations, de prévention des violences faites aux femmes, d'accès aux droits et de sensibilisation du public.

Il propose au Conseil communautaire de désigner un.e élu.e référent.e chargé.e des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Fabien CRUVEILLER appelle à candidature. Stéphan BERTO fait acte de candidature.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

DECIDE à l'unanimité

- De désigner M. Stéphan BERTO, conseiller communautaire, est désigné en qualité de délégué communautaire aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.
- De préciser que le / la délégué(e) sera chargé(e) notamment :
 - Du suivi des actions communautaires relatives à l'égalité femmes-hommes ;
 - De la proposition et de la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de prévention ;
 - Du développement des partenariats avec les institutions et associations compétentes ;
- de la contribution à l'intégration de la thématique « égalité femmes-hommes » dans les politiques communautaires.

[Délibération n°106/2026 : Modification de la composition de la Commission de Délégation de Service Public](#)

Fabien CRUVEILLER indique que lors de la séance du conseil communautaire du 29 avril 2026, les conseillers communautaires ont désigné les représentants à la commission de Délégation de Service Public.

Il annonce que le 04 mai 2026, la délibération du conseil communautaire portant élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP) est déposée sur la plateforme ACTES au titre du contrôle de légalité.

Suite au contrôle de Légalité la préfecture nous informe que la délibération n'est pas en concordance avec l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que " *II.-La commission est composée : a) Lorsqu'il s'agit [...] d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; [...] Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.*"

La délibération précise que monsieur Fabien Cruveiller, président de la communauté de communes est d'une part candidat à la commission de délégation de service public et d'autre part président de droit de la CDSP.

Or, l'article L1411-5 du CGCT sus-rappelé précise que la commission est composée d'un président puis des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus.

Les textes ne prévoient pas l'élection de six suppléants.

Il convient de modifier la délibération 073/2026 en procédant à l'élection des 5 membres suppléants de la commission de Délégation de Service Public

Pour rappel, les membres suppléants sont :

- MARTIN Laurent
- CASTANON Philippe
- AGNIEL Virginie
- MOH Cyril

- BERTO Stéphan
- MARTINEZ Aurélien

Fabien CRUVEILLER indique qu'il convient qu'un membre suppléant se retire de la liste. Stéphan BERTO propose sont retrait de la liste des membres suppléants à la commission de délégation de service publique.

Le Conseil communautaire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-5 ;
Considérants que Stéphan BERTO propose de se retirer de la liste des membres suppléants,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'élire et d'arrêter la composition la Commission Délégation Services Publics comme suit :

TITULAIRES*	SUPPLEANTS
Delphine SEGURA	Laurent MARTIN
Robert CONDOMINES	Philippe CASTANON
Laurent GAUBIAC	Virginie AGNIEL
Nicolas DREVON	Cyril MOH
Stéphanie LAURENT	Aurélien MARTINEZ

* Pour mémoire, le Président de la Communauté de communes est Président de droit de la commission DSP.

Délibération n°107/2026 : Droit à la formation des élus

Fabien CRUVEILLER rappelle que le droit à la formation des élus a été affirmé par la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, et renforcé par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Il rappelle que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Nature de ce droit

Ce droit à la formation s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur conformément aux dispositions des articles L.2123-16, L.3123-14 et L.4135-14 du code précité.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité locale concernée. Les frais de déplacement, d'enseignement et, le cas échéant, de séjour donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu de l'élu sont également supportées par les collectivités dans la limite de 21 jours par élu pour la durée d'un mandat et d'1.5 la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Par ailleurs, pour les élus qui ont la qualité de salarié, le droit à la formation prévu par le code général des collectivités territoriales permet de bénéficier d'un congé de formation. La durée de ce congé est fixée à 21 jours par élu, quel que soit le nombre de mandats détenus. Ce droit à congé de formation est renouvelable en cas de réélection.

Montant maximum des dépenses de formation

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction que peuvent percevoir les élus de la collectivité.

Il convient au Conseil communautaire de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil communautaire.

Il propose de retenir les dispositions suivantes :

Le principe de mise en place d'un plan de formation pluriannuel conçu comme un outil de développement individuel mais aussi collectif pour la réussite du projet de l'équipe intercommunale. Celui-ci prendrait en compte dans un premier temps les besoins collectifs (statut de l'élu, fondamentaux de l'action publique locale, budget et finances, conduite de projet, comment travailler avec les différents services et agents pour réaliser les projets, ...). Dans un deuxième temps, la formation serait davantage axée sur les besoins individuels (en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,...) et l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, assurer son rôle d'élu, ...).

Les Thématiques proposées correspondent à l'arrêté ministériel du 13 avril 2023

- Les fondamentaux du mandat (statut et rôle de l'élu, gestion administrative locale, organisations et fonctionnement des intercommunalités, contrôle des actes des collectivités)
- Politiques publiques et actions locales (évaluation des politiques publiques, action culturelle/tourisme/patrimoine, Enfance/jeunesse, emploi/insertion...)
- Développement et aménagement du territoire/Transition écologique
- Finances/fiscalité/budget/comptabilité
- Management/ressources humaines

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12, L.2123-13, L.3123-10, L.4135-10 et L. 5214-8, qui reconnaissent aux élus locaux, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1221-1 à R. 1221-22 (décret n° 92-1208 du 16 novembre 1992 codifié) qui fixent les modalités d'exercice de ce droit,
Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2023 relatif au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de fixer le montant des dépenses de fonctionnement par an à 10% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol
- de charger M. le Président de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations ci-dessus,
- que chaque élu ait le choix du thème de la formation à condition qu'il soit en rapport avec ses fonctions,
- que les délégués souhaitant suivre une formation en feront part en début d'année au Président. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année,
- que dans la mesure du possible et afin d'optimiser les coûts, l'organisation de stages collectifs de formation sera privilégiée, en accord avec les élus concernés
- d'adopter le règlement intérieur pour la formation des élus de la communauté de communes du piémont Cévenol, joint en annexe de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h25.

A Quissac le 28 mai 2026

Le Président,

Fabien CRUVEILLER.


